

Séance du 06 juin 2024

Délibération n° D2024-031

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 juin, à vingt heures trente et une minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **31 mai 2024**.

| | |
|---------------------------------|---|
| Présents : | BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice |
| Procuration(s) : | BERNARD Jean Luc (procuration CHUREAU Esther), CARRIERE Edith (pouvoir à CADAUX Didier), FAGES Christine (procuration DELMAS Corinne), FORT Dominique (procuration MUYS Elisabeth), GALTIER Samuel (procuration VICENTE Florian) |
| Absent(s) excusé(s) : | ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie |
| Nombre de Membres en Exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents : | 12 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 17 |
| Vote(s) Pour : | 14 |
| Vote(s) Contre : | 0 |
| Absentions(s) : | 3 |

Publiée le : 10 juin 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 10 juin 2024

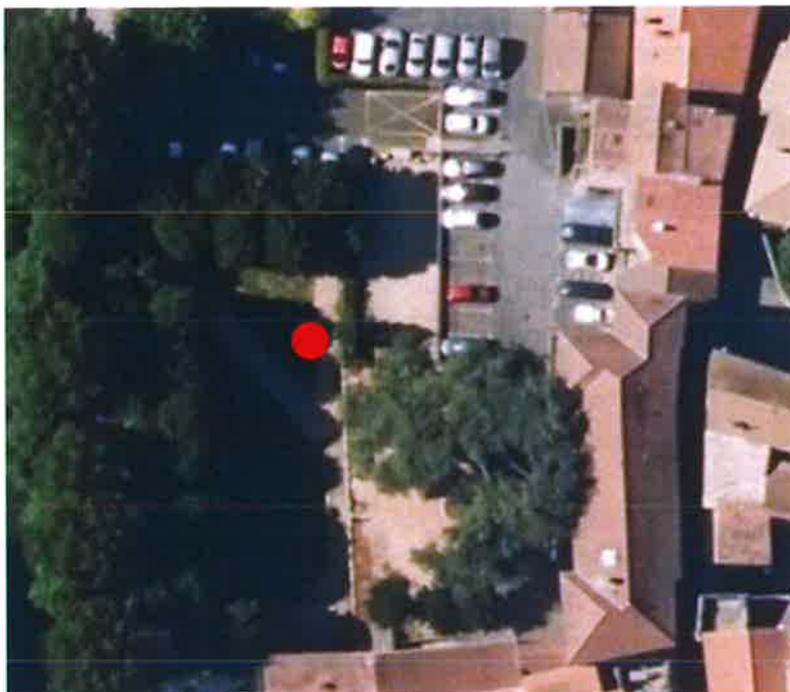
Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. VICENTE Florian** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Déplacement et rénovation du Monument aux Morts dans le parc de l'Hôtel de Ville et demande de subventions

- VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations D2022-058 du 09 novembre 2022 et D2022-064 du 15 décembre 2022 concernant l'aménagement du cœur de village de Saint-Georges-de-Luzençon,

Monsieur Le Maire expose que le Monument aux Morts est actuellement situé au centre du village (la Placette). La placette fait partie du programme en cours de réalisation de l'aménagement du cœur de village de Saint-Georges-de-Luzençon.

Afin de garantir l'exposition du Monument aux Morts aux administrés et pouvoir célébrer les commémorations dans de bonnes conditions de sécurité, il sera procédé au déplacement du Monument aux Morts. Le nouvel emplacement a été validé en concertation avec les membres de l'association des anciens combattants et sera dans le parc de la Mairie.



Monsieur Le Maire explique aux membres de l'assemblée la description succincte du projet, à savoir :

- Réalisation d'un soubassement en béton armé surmonté d'un socle en pierre calcaire du Gard dans le parc de la Mairie,
- Nettoyage des parties en pierre à l'eau pulsée, avec un traitement antifongique et anti-mousse et un traitement hydrofuge,
- Reprise de la gravure avec un nettoyage de l'intérieur de tous les caractères, la reprise des lettres qui manquent de profondeur et l'application de peinture couleur bistre de toutes les gravures
- Rénovation de la statue en bronze avec un traitement antioxydant chimique, un rinçage à l'eau pulsée et une finition au sablage sur les parties résistantes,
- Reprise de l'ensemble des éléments du Monument aux Morts sur le socle créé.

Monsieur le Maire indique que l'estimation budgétaire du projet est basée sur le devis de l'entreprise ROMERO CONSTRUCTIONS de Saint-Georges-de-Luzençon et est de 22 400 € TTC. Une ligne budgétaire du projet a été prévue dans le budget primitif du budget principal 2024.

Monsieur Le Maire précise également que des demandes de subventions seront sollicitées.

Le projet serait réalisé au mois de septembre afin de pouvoir célébrer la cérémonie du 11 Novembre dans le parc de la Mairie.

Séance du 06 juin 2024

Délibération n° D2024-031

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des suffrages** :

14 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

- **APPROUVE** le projet de déplacement du monument aux morts dans le parc de la Mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis comme présenté dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces pour la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 06 juin 2024

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Monsieur Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.